

# **Le Trail des châtaigniers, dit « *le trail qui pique !* »**

## **Règlement des courses 2024**

### **1. Organisation**

L'association « les Légrémiss » organise le **lundi 1er avril 2024 (lundi de Pâques), la 11ème édition du Trail des Châtaigniers, dit « le trail qui pique » à Saint Genest-Lachamp 07190.**

Cette manifestation comporte 3 courses pédestres en pleine nature sur des parcours balisés essentiellement monotrace. Les distances et dénivelés sont les suivants :

- La Comballe : 42 kms (2000m de dénivelé positif cumulé),
- La Garenche : 20 kms (900m de dénivelé positif cumulé),
- La Merle : 10 kms (400m de dénivelé positif cumulé).

En plus des 3 courses adultes, 2 courses destinées aux enfants de 8 ans à 15 ans révolus sont organisées autour du village de St Genest-Lachamp.

Ces courses sont ouvertes à tous les hommes et les femmes licenciés ou non.

La participation à l'une des courses du Trail des châtaigniers implique l'acceptation entière du présent règlement.

#### **1.1. Règles sanitaires et respect de l'environnement**

Le Covid-19 ou d'autres épidémies étant probables, quelques règles sanitaires simples sont à respecter. Elles concernent à la fois les organisateurs (responsables et bénévoles), les participants (coureurs) et les accompagnants.

Règles générales pour tous :

- le port du masque est recommandé pour les personnes malades ou fragiles dans les lieux fermés (accueil, inscriptions) ;
- des circuits à sens unique dans les lieux fermés (entrée et sortie différentes) sont mis en place pour éviter les croisements des flux ;
- du gel hydro alcoolique est mis à disposition du public à l'entrée des lieux fermés ;

Règles spécifiques aux coureurs :

- en cas de maladie le port du masque est recommandé sur les lieux de rassemblement (départ et arrivée des courses).
- Le nombre de ravitaillements est limité ;
- Les ravitaillements sont distribués sous forme individuelle.
- Les résultats ne seront pas affichés pour éviter les regroupements ; ils seront disponibles rapidement sur Internet.

Des sanitaires sont à disposition à l'intérieur et à l'extérieur de la salle des fêtes de Saint Genest-Lachamp à proximité du départ.

Les courses se déroulent en limite d'un site Natura 2000 « Vallée de l'Eyrieux et affluents ». Les concurrents et les accompagnants sont tenus de respecter les règles communes de protection de l'environnement. Il est notamment interdit d'abandonner des déchets (emballages, tubes de gel, bouteilles vides, mouchoirs en papiers ...) sur les parcours, de façon volontaire ou non. La cueillette ou le prélèvement de plantes ou d'animaux sont règlementés.

Des poubelles de tri sélectif sont prévues au départ / arrivée et sur les ravitaillements.

### **1.2. Ravitaillements – repas d'arrivée**

Le port d'un gobelet personnel est vivement recommandé pour toutes les courses.

Le port d'une réserve d'eau est recommandé pour la Garenche (20 km) et la Comballe (42 km).

Des ravitaillements (R) et points d'eau (PE) sont prévus sur les parcours :

- **Comballe (42 km)** : k6 – Joinvins (séparation 42/10km) : PE ; k11 – L'Auche – St Christol (séparation 42/20km) : R ; k20 – St Barthélémy – village : PE ; k25 – Tournay – Pont de Chervil : R ; k33 – Gluiras village : PE ; k39 – La Ventouse : R ;
- **Garenche (20 km)** : k6 – Joinvins (séparation 42/10km) : PE ; k11 – L'Auche – St Christol (séparation 42/20km) : R ; k17 – La Ventouse : R ;
- **Merle (10 km)** : k6 – Joinvins (séparation 42/10km) : PE ;
- **Course enfants et pour les 3 courses** : ravitaillement individuel à l'arrivée.

Le traditionnel repas d'après course est ouvert à tous ; il est compris dans l'inscription pour les coureurs. Les accompagnants doivent impérativement réserver leur repas en ligne (10€ adulte, 5€ enfant).

### **1.3. Matériel**

Conseillé pour tous les coureurs et pour toutes les courses : un téléphone portable (chargé ! ...), un gobelet personnel (les gobelets en plastique ne sont pas fournis sur les ravitaillements).

Recommandé pour la Garenche (20 km) et la Comballe (42 km) : réserve d'eau sur soi.

Conseillé pour la Garenche (20 km) et la Comballe (42 km) : selon la météo, couverture de survie et coupe-vent imperméable.

Toléré : bâtons télescopiques, obligatoirement repliés au départ.

### **1.4. Règles spécifiques aux courses enfants**

Il s'agit de coo-courses, c'est-à-dire de courses coopératives destinées à promouvoir l'esprit d'équipe et de coopération en compétition. Elles se font en duo, avec 2 coureurs si possible différents l'un de l'autre. L'objectif est de partir ensemble à 2 et d'arriver à 2 ensembles.

La course se déroule sur un circuit de 1.5km environ qui peut être parcouru une fois pour les moins de 12 ans et 2 ou 3 fois pour les plus de 12 ans.

Les coureurs sont donc enregistrés en 2 catégories : les moins de 12 ans (à partir de 8 ans révolus) et les plus de 12 ans (jusqu'à 15 ans révolus).

Toutes les autres règles du présent règlement s'appliquent aux courses enfants.

## **2. Assurance et sécurité**

L'association organisatrice est couverte par une police de responsabilité civile auprès de la MMA. Cependant, elle décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat ou futur.

Il est rappelé aux coureurs et à leurs parents l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance individuel couvrant les dommages corporels inhérents à leur pratique sportive (article L314-4 du code du sport). Les licenciés FFA bénéficient au travers du contrat collectif de la fédération d'une assurance individuelle accident, sous réserve d'y avoir souscrit.

L'association organisatrice a souscrit un contrat pour assurer la sécurité sanitaire sur le parcours et aux abords immédiats des courses auprès d'un organisme de protection civile.

Les coureurs et leurs accompagnants sont néanmoins tenus de respecter les consignes de sécurité suivantes :

- suivre le balisage et les indications des signaleurs,
- Informer les signaleurs de tout accident ou coureur blessé,
- Porter secours à tout concurrent en détresse.

### **3. Inscriptions**

#### **3.1. Admissions :**

Conformément aux dispositions du code du sport, les inscriptions sont enregistrées uniquement :

- ✓ sur présentation d'une licence sportive en cours de validité,
- ✓ ou pour les non-licenciés d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de tous sport en compétition datée de moins d'un an à la date de la course.

En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents, l'attribution d'un dossard n'est pas possible.

Les mineurs inscrits sur la Merle (10km) ou sur les courses enfants doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale, signée du représentant légal. Pour ces deux coo-courses, une autorisation parentale, signée du représentant légal est obligatoire.

La Comballe (42 km) et la Garenche (20 km) sont ouvertes à partir de la catégorie ESPOIRS (20 ans et plus) ;

La Merle (10 km) est ouverte à partir de la catégorie CADETS (16-17 ans et plus).

La course enfants est ouverte aux catégories EVEIL, POUSSIN et MINIMES (de 8 à 15 ans révolus au 01/04/2024)

#### **3.2. Enregistrement**

Les inscriptions sont effectives à réception et enregistrement :

- ✓ du bulletin d'inscription complété et signé,
- ✓ du paiement du droit d'inscription correspondant à la course,

✓ d'une copie de la licence sportive en cours de validité ou du certificat médical de non contre indication à la pratique de tous sport en compétition datée de moins d'un an à la date de la course.

Les inscriptions en ligne doivent être privilégiées ; elles seront closes le dimanche 31 mars 2024 à 13 heures.

Les inscriptions s'effectuent sur le site internet : <http://www.trail-chataigniers-ardeche.com>, avec paiement en ligne.

L'inscription peut être faite par groupe à partir de 5 concurrents, hommes ou femmes. Les règles d'admission et d'inscription décrites plus haut sont valables pour chaque membre du groupe. L'inscription des membres du groupe est faite et payée par un seul des concurrents. Elle donne lieu à un tarif plus avantageux.

Les inscriptions sur place sont déconseillées et pourront être annulées. Quoiqu'il en soit, elles seront majorées de 5€ et seront closes impérativement une demi-heure avant le départ de chaque course.

### 3.3. Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectue à la salle des fêtes de Saint Genest-Lachamp, le lundi 1er avril 2024 à partir de 7h00, sur présentation d'une pièce d'identité pour les inscriptions en ligne, ou après enregistrement selon les modalités indiquées au point précédent (3.2).

La cession de dossards entre concurrents sans que l'association organisatrice en soit informée est formellement interdite. Cette pratique peut avoir de graves conséquences en cas d'accident et de secours apporté à une victime mal identifiée. L'association organisatrice engagerait alors des poursuites contre la personne ayant cédé son dossard sans en avoir informé l'organisation.

## 4. Tarifs

L'inscription au Trail des châtaigniers 2024 est soumise aux tarifs suivants :

	Jusqu'au 31/03/2024 - 13h		Sur place le 01/04/2024
	Individuel	Groupe	Individuel et groupe
Comballe - 42 km	30 €	25 €	35 €

Garenche – 20 km	<b>25 €</b>	<b>22 €</b>	<b>30 €</b>
Merle - 10 km	<b>12 €</b>	<b>10 €</b>	<b>15 €</b>
Co-Course enfants	<b>5€</b>	-	<b>6€</b>
Repas accompagnant.e	<b>Adultes : 10 € ; Enfants : 5 €</b>		

Ces montants comprennent l'organisation, les ravitaillements, une boisson (bière pour les adultes), une spécialité à la châtaigne et le repas à l'arrivée.

## 5. Départs et arrivées - Temps de passage - Abandon

Les départs et arrivées se font à la mairie de Saint Genest-Lachamp (07160).

- ✓ Comballe - 42 km : départ à 7h30
- ✓ Garenche - 20 km : départ à 9h00
- ✓ Merle - 10 km : départ à 10h30
- ✓ Courses enfants : départ à 10h45

Le temps de parcours maximum pour la Comballe (42km) est fixé à 8h, soit une heure limite d'arrivée à 16h. Par ailleurs sur cette même course, les temps de passage suivants sont imposés :

- au km 20 (ravitaillement de Tournaÿ) : 3h maxi soit un passage avant 10h30,
- au km 30 (ravitaillement de Gluiras - village) : 6h maxi soit un passage avant 13h30.

Passés ces délais, les coureurs seront considérés comme hors course et ne seront pas classés. Ils pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront se conformer aux dispositions du code de la route lors des traversées ou sur les routes ouvertes à la circulation automobile.

Tout abandon devra être signalé au signaleur ou au ravitaillement le plus proche. En cas d'abandon, le dossard et sa puce électronique doivent être remis au ravitaillement le plus proche ou à l'organisation à l'arrivée.

La remise des prix aura lieu à la salle des fêtes de Saint Genest-Lachamp à partir de 13h immédiatement après les courses.

## 6. Dotations/récompenses

Une boisson (bière locale pour les adultes) et une spécialité à la châtaigne sont offertes à tous les coureurs.

Seuls les 3 premiers concurrents de chaque course, femmes et hommes distincts, se verront attribuer une récompense (classement scratch). Il n'y a pas de classement par catégorie.

## **7. Respect de la vie privée / Droit à l'image**

L'association organisatrice s'engage à ne pas diffuser les renseignements collectés à l'occasion de l'inscription au trail des châtaigniers, et à ne pas céder les fichiers constitués à cette occasion à des organismes tiers conformément aux dispositions édictées par la CNIL.

Les concurrents peuvent s'opposer à la parution de leur nom associés à leur résultat sur les supports de communication de l'association organisatrice. Dans ce cas ils sont tenus de le faire savoir par écrit signé lors de leur inscription ou lors du retrait du dossard. En dehors de cette opposition formalisée, la participation au trail des châtaigniers, entraîne l'acceptation pour chaque coureur que son nom figure au palmarès et soit publié sur les supports de communication de l'association organisatrice.

La participation au trail des châtaigniers, entraîne également l'abandon pour chaque coureur de son droit à l'image pendant la course et autorise les organisateurs à utiliser et diffuser toutes les images de la course à des fins promotionnelles.

## **8. Annulation**

Il est possible que la situation sanitaire perturbe l'organisation du 11<sup>ème</sup> Trail des châtaigniers. L'annulation d'une ou de toutes les courses du fait des contraintes sanitaires donnera lieu au remboursement intégral de l'inscription sans diminution pour frais administratifs.

L'annulation de l'inscription du fait d'un concurrent pourra donner lieu à remboursement diminué d'un forfait de 5€ pour frais administratifs. Dans ce cas, la demande doit être faite par écrit (courrier postal ou électronique). Cette demande doit parvenir avant le dimanche 31 mars 2024 zéro heure ; au-delà de cette date, toute demande d'annulation ne sera pas prise en compte et ne donnera lieu à aucun remboursement.

à Gluiras, le 27 décembre 2023

Le président de l'association « Les Légremis »

François SALZMANN